

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 juin 2025

L'an 2025 et le 26 juin à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 juin 2025.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

Délibération N° 26-06-2025 / N°116A

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, , Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 18

Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Florence Dambreville, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnauld Ricq, Olivier Gallet, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier,

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Stéphane Loquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marrochini suppléé par Jonathan Rogez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour,

Absents excusés : Gérard Nicolle, Sébastien Henquenet, Freddy Balavoine

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien

Bertout procuration à Sylvie Gabez, Alexandre Hulot procuration à Jacques Nick, , Harold Tétu procuration à Jean-Marie Dufay, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier procuration à Stéphane Gomes, Sabine Surelle procuration à Pascal Mestan, Jean-Michel Delannoy procuration à Michel Seroux, Philippe Lefebvre procuration à André Michel, Ludovic Degouve procuration à Marc Degrendele, Jean-Michel Schulz procuration à Yannick Barlet, René Pruvost procuration à Anne-Sophie Larivière, Serge Leu procuration à Dominique Verdel, Roland Descamps procuration à Marie Bernard, Jean-Louis Lebas procuration à Philippe Vanderbeken, Jean-François Varoqui procuration à Joël Tournel, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux,

Secrétaire de séance : Jean-Paul HEMERY

Titre de la délibération : Convention avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les compétences de l'intercommunalité,

Vu les actions du Guichet Unique de l'Habitat,

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte et déploie le Guichet Unique de l'Habitat.

Dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat et afin de renforcer le conseil aux ménages pour leurs projets s'inscrivant dans un périmètre de Monuments Historiques et suite à des échanges avec l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais, il est proposé de mettre en place un partenariat avec cette dernière.

Pour rappel, l'UDAP est consultée à chaque autorisation d'urbanisme déposée dans le périmètre d'un élément inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Compte tenu de la richesse du patrimoine naturel et bâti du territoire, de nombreux éléments sont classés. Ainsi, l'avis de l'UDAP est régulièrement requis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme instruites par le Service Mutualisé d'Instruction de l'intercommunalité.

Ainsi, afin de permettre aux ménages de rencontrer plus directement les services de l'UDAP, Madame la Vice-présidente propose de mettre en place un partenariat avec ce service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ce partenariat se traduira par la mise en place de permanence de l'UDAP, au sein de l'hôtel communautaire à raison d'une permanence bimestrielle ou trimestrielle en raison de la demande des habitants du territoire.

Ces permanences permettraient aux ménages qui ont reçu un refus de l'UDAP sur un projet présenté, d'en échanger directement avec ce service pour trouver une solution architecturale acceptable par l'Architecte des Bâtiments de France, ou en amont de tout projet, de consulter l'UDAP pour connaître leur point de vue sur le projet.

Ce partenariat est proposé à titre gratuit et détaillé dans la convention annexée à la présente délibération. Il est proposé d'établir ce partenariat jusqu'au 31 Décembre 2026, le temps d'évaluer cette nouvelle offre de services pour les habitants du territoire.

Les communes pourront également bénéficier de ces permanences pour aborder avec l'UDAP, leurs projets communaux.

Ces permanences seront uniquement sur rendez-vous avec de proposer un service de qualité et laisser le temps de bien aborder le projet des ménages.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer :

- la présente convention avec l'UDAP du Pas-de-Calais,
- tout document et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour rendre effectif et opérationnel ce partenariat.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/07/2025 et publication ou notification du 22/07/2025



Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 062-200069482-20250626-D116A_2025-DE